



## Conseil Municipal

### Séance Ordinaire du lundi 22 juin 2026

*Le lundi 22 juin 2026 à 20 h 00, le Conseil Municipal de VIF, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Guillaume CARASSIO.*

**Présents :**

Guillaume CARASSIO - Frédérique CHANAL - Mickaël LE NÔTRE - Marie-Hélène SENNAC - Henri BOURGUIGNON - Odette DESGIGOT - Pierre LEFEBVRE - Guy GUERRAZ - Jean PHILIBERT - Nadine JANON MENZILDJIAN - Luc REHMET - Claude CHALVIN - Nathalie CHANTEUX - Laurent CHARNAY - Gérald PRAS - Dorothée LEVERT REVOL - Valérie DELORME - Romane PELLET - Giuseppe FERRARA - Gaëlle FAOU - Damien FOSSA - Céline GRANGÉ - Alain CIPRIANI - Nathalie VIAL - Patrick LOMBARD - Isabelle LETOURNEUR - Robert PATUREL

**Procurations :**

Claude CHALVIN à Daniel ROTA - Marie-Hélène SENNAC à Sabine ARPINO

Secrétaire de séance : Laurent CHARNAY

Date de la convocation du Conseil Municipal : mardi 16 juin 2026

**Nombre de conseillers municipaux :**

En exercice :	29
Présents :	27
Procurations :	2
Votants :	29

Le Quorum est atteint.

---

**Délibération N°2026\_056\_DEL**

**Objet : Autorisation d'usage d'un véhicule communal par les élus**

L'article L2123-18-1-1 du code général des collectivités territoriales autorise le conseil municipal à mettre un véhicule communal à disposition de ses membres, lorsque l'exercice de leurs fonctions ou de leur mandat le justifie.

Le véhicule ne pourra être utilisé que pour des trajets professionnels et en aucun cas pour des déplacements privés. L'élu bénéficiaire est autorisé à remiser le véhicule de la commune à son domicile.

Les modalités de l'autorisation d'usage d'un véhicule communal par les membres du conseil municipal devront être revues chaque année dans le cadre d'une délibération.

**Vu** l'article L2123-18-1-1 du code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'avis de la Commission « Gestion des ressources » en date du 11 juin 2026 ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après avoir délibéré, **décide** :

- **D'APPROUVER** la possibilité pour les membres du conseil municipal de bénéficier d'un véhicule dans le cadre de leurs trajets professionnels lorsque l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifie.
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**RÉSULTAT DU VOTE :**

29 pour

Fait et délibéré à VIF, les jours mois et an susdits.

Le Maire

*Le Maire, soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité est exécutoire et qu'il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de cette date de publication.*